



Héritage et liquidation judiciaire.

Par **bresto1s 1407**, le **30/04/2009** à **09:51**

Bonjour, ma mère est actuellement en redressement en vue d'une liquidation judiciaire (profession libérale). Sa mère est décédée au mois de janvier. Sachant qu'il existe de nouvelles dispositions légales concernant le droit des successions (réforme de 2006) auparavant, lorsqu'un héritier refusait une succession, sa part d'héritage allait à ses frères et sœurs et était définitivement perdue pour ses propres enfants. Désormais, dans les successions en ligne directe ou entre frères et sœurs, les héritiers de celui qui refuse peuvent le "représenter" et recueillir la part qu'il ne souhaite pas recueillir. Ainsi, cette situation est-elle applicable dans le cadre d'une liquidation judiciaire? Peut-on se constituer représentants de notre mère et éviter la saisie des biens?

Merci d'avance pour vos réponses.